

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 2023/14

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'EXPLOITATION AGRICOLE
ETABLIE ENTRE LA COMMUNE ET MADAME STELLA ZONZA**

Date de la convocation :
5 avril 2023

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **mardi 11 avril 2023 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTEES :

Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI), Mme POGGI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. GONZALEZ).

ETAIENT ABSENTS : M MERY, *adjoint au Maire*, Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Dans un souci de permettre le développement de l'activité agricole de Madame Stella Zonza sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature, par Monsieur le Maire, d'une convention annuelle d'exploitation agricole.

Ladite convention, établie en concertation avec les services de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) prévoit notamment :

- la mise à disposition, par la commune - dans les conditions prévues par le code rural et de la pêche maritime – la parcelle ci-après désignée :

Commune	Section	N° cad.	Superficie	Nature
ALATA	C	985	4ha 03a 15ca	Bois

- précise qu'une partie de ladite parcelle, d'une contenance totale de 3000 m² (soit une bande de 10 mètres sur 300 mètres linéaires, sera louée ;
- que le montant annuel de la location s'établit à un (1) €
- que, sous réserve de l'autorisation écrite de la commune, des travaux de mise en valeur définis par la convention comme suit : « Ouverture d'une piste pour rejoindre Sant'Andrea en bordure de la parcelle, pour une longueur d'environ 300m et d'une largeur de 4m – surface totale d'environ 1 200m² » et dont le montant est estimé à 9 300 €.

Etablie pour une durée de six années consécutives, la convention prendra cours au 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

Considérant le souci de la commune de favoriser le développement de l'activité agricole de son territoire,

Après réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

AUTORISE le Maire à signer la convention pluriannuelle d'exploitation agricole liant la commune à Mme Stella Zonza, dans les conditions plus haut exposées, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire ;

DIT que ladite convention, établie pour une durée de six années consécutives, prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20230411-2023_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 14/04/2023